

**PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX**

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 05 048 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2025,

Vu le rapport du maire sur la gestion financière de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier présente la situation réelle des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 -Approbation du compte financier

Le Conseil municipal approuve le compte financier de l'exercice 2025, comprenant :

Le compte administratif du budget principal,

Le compte de gestion du receveur municipal.

2 - Résultats de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	61 181,83 €		- 63 035,90 €	- 1 854,07 €
Fonctionnement	23 616,78 €	23 616,78 €	3 091,15 €	3 091,15 €
Total	84 798,61 €	23 616,78 €	- 59 944,75 €	1 237,08 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	61 181,83
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	23 616,78

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de :	- 63 035,90
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	3 091,15

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé :

- **d'approuver la clôture du budget annexe assainissement n°15001 à l'issue des opérations de l'exercice 2025 ;**
- **d'intégrer les soldes du compte de gestion de ce budget annexe au budget principal de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'intégrer le déficit du résultat d'investissement, d'un montant de 1 854,07 € ;**
- **d'intégrer l'excédent du résultat de fonctionnement, d'un montant de 3 091,15 € ;**

aux comptes 001 et 002 du budget principal 2026 de la commune, en cumul avec les résultats antérieurs.

4 - Autorisation au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à transmettre le compte financier approuvé à la préfecture et au comptable public pour information et contrôle de légalité.

2026 05 049 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2025,

Vu le rapport du maire sur la gestion financière de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier présente la situation réelle des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 -Approbation du compte financier

Le Conseil municipal approuve le compte financier de l'exercice 2025, comprenant :

Le compte administratif du budget principal,

Le compte de gestion du receveur municipal.

2 - Résultats de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 27 157,37 €		16 677,37 €	- 10 480,00 €
Fonctionnement	40 829,81 €	40 829,81 €	40 547,51 €	40 547,51 €
Total	13 672,44 €	40 829,81 €	57 224,88 €	30 067,51 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 27 157,37

Pour Rappel : Excédent capitalisé de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 829,81

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 16 677,37

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 547,51

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de 28 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2025 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 40 547,51

4 - Autorisation au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à transmettre le compte financier approuvé à la préfecture et au comptable public pour information et contrôle de légalité.

2026 05 050 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CENTRE-BOURG 15004

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2025,

Vu le rapport du maire sur la gestion financière de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier présente la situation réelle des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 -Approbation du compte financier

Le Conseil municipal approuve le compte financier de l'exercice 2025, comprenant :

Le compte administratif du budget principal,

Le compte de gestion du receveur municipal.

2 - Résultats de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	341 202,62 €		- 155 509,17 €	185 693,45 €
Fonctionnement	14 059,46 €	- €	3 472,49 €	17 531,95 €
Total	355 262,08 €	- €	- 152 036,68 €	203 225,40 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 341 202,62

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 14 059,46

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 155 509,17

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 3 472,49

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de 206 000 €

En recettes pour un montant de 181 328 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 8 421,95

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 9 110,00

4 - Autorisation au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à transmettre le compte financier approuvé à la préfecture et au comptable public pour information et contrôle de légalité.

2026 05 051 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET RESERVES FONCIERES 15005

Le budget annexe « Réserves foncières » (n°15005) n'a fait l'objet d'aucune exécution au titre de l'exercice 2025.

En conséquence, aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur cet exercice.

2026 05 052 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL 15000

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2025,

Vu le rapport du maire sur la gestion financière de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier présente la situation réelle des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 - Approbation du compte financier

Le Conseil municipal approuve le compte financier de l'exercice 2025, comprenant :
 Le compte administratif du budget principal,
 Le compte de gestion du receveur municipal.

2 - Résultats de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	152 287,76 €		153 333,46 €	305 621,22 €
Fonctionnement	477 870,37 €	277 870,37 €	288 491,92 €	488 491,92 €
Total	630 158,13 €	277 870,37 €	441 825,38 €	794 113,14 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 152 287,76

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 200 000,00

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 153 333,46

Et intégration du déficit du résultat d'investissement du budget Assainissement d'un montant de - 1 854,07

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 288 491,92

Et intégration de l'excédent du résultat de fonctionnement du budget Assainissement d'un montant de 3 091,15

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de 293 800,00

En recettes pour un montant de 2 680,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2025 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 491 583,07

4 - Autorisation au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à transmettre le compte financier approuvé à la préfecture et au comptable public pour information et contrôle de légalité.

2026 05 053 Clôture du budget annexe « Réserves foncières » n°15005 et décision modificative du budget principal 2026 n°15000

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,
Vu le budget annexe « Réserves foncières » n°15005,

Considérant le déséquilibre du budget primitif annexe « Réserves foncières » n°15005, qui ne dispose pas de ressources propres suffisantes pour financer le remboursement du capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice budgétaire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du financement de l'acquisition foncière concernée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De clôturer le budget annexe « Réserves foncières » n°15005.

Article 2 : D'intégrer l'acquisition du terrain nu ainsi que son financement par emprunt au budget principal de la commune.

Article 3 : D'adopter la décision modificative du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 65736212 : - 8 000,00 €

Compte 66111 : + 8 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 1641 : + 300 000,00 €

Dépenses :

Compte 2041533 : - 9 000,00 €

Compte 1641 : + 9 000,00 €

Compte 2111 : + 300 000,00 €

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 05 054 Transfert excédent budget assainissement vers Fougères Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres ;

VU la délibération du conseil municipal n°202512102 du 02/12/2025,

M. le Maire indique qu'il convient d'arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation suite à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025.

M. le Maire précise les résultats de clôture 2025 comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 3 091,15 € ;
- un déficit d'investissement de 1 854,07 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le transfert des résultats à Fougères Agglomération comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 3 091,15 € ;
- un déficit d'investissement de 1 854,07 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026 05 054 Fougères agglomération - demande de subvention au titre du Fonds de développement des Communes 2026

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement d'une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026 afin de financer les travaux de rénovation du 1er étage de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière d'un montant de 40 370 € auprès de Fougères Agglomération au titre du Fonds de Développement des Communes 2026.

Art.	Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature des recettes	Montant (€)	%
231	Travaux rénovation 1er étage mairie	176 424,00 €	EPCI - Fougères Agglomération		
	<i>Missions MOE - CT -</i>		<i>FDC 2026</i>	40 370,00 €	22,88%
	<i>Coordination SPS - Travaux</i>		<i>FIE</i>	30 000,00 €	17,00%
			Commune		
			<i>Autofinancement</i>	106 054,00 €	60,11%
	Total	176 424,00 €	Total	176 424,00 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Fougères Agglomération une subvention d'un montant de 40 370 € au titre du Fonds de Développement des Communes 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) à signer tout document relatif à cette demande ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 voix

2026 05 055 Délibération rectificative relative à la délibération n° 202603011 portant attribution du marché Rénovation du 1er étage de la mairie – Lot n°4 Menuiseries intérieures

Par délibération n° 202603011 du 04/03/2026, le conseil municipal a attribué le marché Rénovation du 1er étage de la mairie et notamment le lot n°4 à la société AMR de Bain-de-Bretagne (35).

Il est apparu qu'une erreur matérielle de cumul a affecté le montant reporté dans ladite délibération.

Cette erreur n'a aucune incidence sur le classement des offres ni sur le choix de l'attributaire, la société AMR de Bain-de-Bretagne (35) demeurant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant du lot n°4 est corrigé comme suit :

- Montant mentionné initialement : 13 542,59 € HT
- Montant correct : 13 956,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- La délibération n° 2026 03 011 du 04/03/2026 est rectifiée en ce qu'elle concerne le montant du lot n°4.
- Le montant du lot n°4 attribué à la société AMR de Bain-de-Bretagne (35) est fixé à 13 956,76 € HT.
- Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent.

2026 05 056 Délibération rectificative n°202603012 – Marché « Extension de la cantine scolaire – École « La Clé des Champs » – Attribution des lots de travaux (délibération modificative)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la cantine scolaire de l'école « La Clé des Champs », dont le montant estimatif des travaux s'élève à 278 300 € HT.

Une consultation des entreprises a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2026 via la société Médialex dans Ouest-France 35, ainsi que sur la Centrale des Marchés.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée www.megalisbretagne.org.

La transmission des candidatures et des offres par voie dématérialisée sur cette plateforme était obligatoire.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 17 février 2026 à 12h00, et l'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 14h00.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, qui a remis son rapport à l'assemblée le 2 mars 2026 à 9h00.

Les critères de sélection et de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 30 %
3. Délai d'exécution et date de démarrage : 10 %

Le marché de travaux, conclu en une seule tranche, était réparti en 11 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture ardoises
- Lot n°4 : Menuiserie extérieure
- Lot n°5 : Cloison – Doublage
- Lot n°6 : Menuiserie intérieure – Agencement
- Lot n°7 : Plafonds suspendus
- Lot n°8 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
- Lot n°9 : Électricité – Chauffage
- Lot n°10 : Revêtements de sols
- Lot n°11 : Peinture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur de report a été constatée dans l'analyse financière du maître d'œuvre concernant les lots n°1, n°5 et n°10. Il convient par conséquent de modifier la délibération n°2026 03 012 du 03 mars 2026 afin de corriger les montants attribués.

Au vu du rapport d'analyse des offres corrigé présenté à l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, sous réserve que la commune se voie attribuer une subvention au titre de la DETR 2026, sollicitée pour un montant de 128 358 €, la réponse de la Préfecture étant en attente :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT
Lot n°1	Gros œuvre	CFCONSTRUCTIONS de Saint-Aubin-du-Cormier (35)	72 599,99 €
Lot n°2	Charpente (avec PSE bardage chêne)	COUPE JEROME de Fougères (35)	26 422,41 €
Lot n°3	Couverture ardoises	BILHEUDE de Vitré (35)	11 000,00 €
Lot n°4	Menuiserie extérieure	SER AL FER de L'Hermitage (35)	11 823,84 €
Lot n°5	Cloison – Doublage	BREL de Lécousse (35)	10 907,69 €
Lot n°6	Menuiserie intérieure – Agencement	A.M.R de Bain-de-Bretagne (35)	14 004,91 €
Lot n°7	Plafonds suspendus	MORAND BERREE de Saint-Jacques-de-la-Lande (35)	10 910,09 €
Lot n°8	Plomberie – Sanitaires – Ventilation	PERRINEL d'Argentré-du-Plessis (35)	15 119,07 €
Lot n°9	Électricité – Chauffage (avec PSE plafond rayonnant électrique)	KALEO de Saint-Germain-en-Coglès (35)	21 507,35 €
Lot n°10	Revêtements de sols	MICHEL LAIZE de Romagné (35)	11 500,00 €
Lot n°11	Peinture	THEHARD de Vitré (35)	5 675,27 €

Le montant total des travaux attribués s'élève désormais à **211 470,61 € HT**.

Le montant total des travaux attribués correspond au montant estimatif du marché et les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, compte 231 – Immobilisations corporelles en cours (M57).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2026 03 012 du 03 mars 2026 relative à l'attribution des lots de travaux pour l'extension de la cantine scolaire de l'école « La Clé des Champs » ;
- **ATTRIBUE** les lots du marché de travaux aux entreprises ci-dessus désignées, pour les montants corrigés, sous réserve de l'attribution par la Préfecture de la subvention DETR 2026 pour un montant de 128 358 € ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent si la subvention est accordée ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement, au compte 231 – Immobilisations corporelles en cours (M57).**

2026 05 057 Règlement relatif à la fourniture et à la pose de buses de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée par des riverains pour la réalisation de travaux de pose de buses de voirie destinées à permettre l'accès aux propriétés privées ou l'aménagement des fossés bordant les voies communales.

Afin d'harmoniser les pratiques et de définir clairement les modalités d'intervention de la commune et des administrés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement suivant :

- lorsque les riverains fournissent les buses nécessaires aux travaux, la pose et les travaux afférents sont réalisés par les services techniques municipaux ;
- lorsque la commune fournit les buses, les travaux de pose et d'aménagement sont réalisés par les riverains, à leurs frais et sous le contrôle de l'agent de maîtrise du service technique de la commune.

Monsieur le Maire précise que toute intervention devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et être réalisée dans le respect des règles de sécurité et du bon écoulement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement relatif à la fourniture et à la pose de buses de voirie tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **DIT que ce règlement s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

2026 05 058 Travaux de voirie Impasse du Manoir et rue des Mimosas – Validation d'un devis

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise MOUTEL relatif à des travaux d'aménagement de voirie à réaliser Impasse du Manoir et rue des Mimosas.

Les travaux prévus Impasse du Manoir consistent notamment en l'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable permettant de rejoindre le Sodapark, afin d'éviter le passage de riverains sur des propriétés privées.

Les déblais issus des travaux seront déposés aux abords de l'étang communal dans le cadre du réaménagement du sentier.

Le devis n°170, en date du 25 avril 2026, s'élève à un montant de 4 024,76 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis n°170 de l'entreprise MOUTEL, en date du 25 avril 2026, d'un montant de 4 024,76 € HT, relatif à des travaux de voirie Impasse du Manoir et rue des Mimosas ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, au chapitre 231 – Immobilisations corporelles.

2026 05 059 Aménagement d'un espace récréatif derrière l'école – Validation d'un devis

Monsieur Philippe RAIPIN, adjoint aux affaires scolaires, présente à l'assemblée un projet d'aménagement du terrain nouvellement acquis par la commune, situé derrière l'école, en vue d'offrir aux élèves une cour de récréation enherbée comprenant des structures de jeux et des espaces de détente.

Dans le cadre de ce projet, et sur proposition de la commission des affaires scolaires, plusieurs devis ont été sollicités.

Monsieur Philippe RAIPIN présente notamment le devis suivant :

- devis de l'entreprise MOUTEL n°171 du 28/04/2026, relatif à des travaux préparatoires de nettoyage du terrain à l'aide d'une pelle sur chenilles avant aménagement, pour un montant de 1 200,00 € HT.

Il précise qu'il conviendra d'évacuer les encombrements présents sur le terrain, notamment des plaques de ciment. Le service technique communal prendra en charge l'évacuation de l'ancien poulailler situé sur ledit terrain.

Il informe également l'assemblée que le coût des équipements de clôture est estimé à environ 8 000 € HT hors pose. Compte tenu de la charge de travail du service technique, la fourniture et la pose de ces équipements feront l'objet de devis et seront présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du terrain situé derrière l'école ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise MOUTEL n°171 du 28/04/2026 d'un montant de 1 200,00 € HT relatif aux travaux préparatoires de nettoyage du terrain ;
- **CHARGE** la commission et le service technique d'organiser l'évacuation rapide des encombrements en déchèterie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement, au chapitre 231.

2026 05 060 Acquisition d'une caméra de chasse – lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dépôts sauvages sont régulièrement constatés sur le territoire communal.

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre ces incivilités, il est proposé d'acquérir une caméra de chasse permettant de surveiller ponctuellement les zones concernées et d'identifier les auteurs de dépôts irréguliers.

Monsieur le Maire précise que cet équipement sera utilisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée et à l'utilisation des dispositifs de captation d'images dans l'espace public.

Le coût de cette acquisition sera imputé en section d'investissement du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'une caméra de chasse destinée à la surveillance des sites dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat de cet équipement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, au chapitre 21.**

2026 05 061 Désignation d'un conseiller communautaire suppléant – Fougères Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire est conseiller communautaire titulaire de droit au sein du Conseil communautaire de Fougères Agglomération.

Afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal doit désigner un conseiller communautaire suppléant.

Suite à une réorganisation des délégations municipales, Monsieur le Maire propose de désigner le deuxième adjoint en remplacement du premier adjoint précédemment désigné comme suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Philippe RAIPIN, deuxième adjoint, en qualité de conseiller communautaire suppléant auprès de Fougères Agglomération, en remplacement du premier adjoint précédemment désigné ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Fougères Agglomération.**

2026 05 Participation des conseillers municipaux aux commissions de Fougères Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Fougères Agglomération permet à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de participer aux réunions des différentes commissions communautaires.

Cette possibilité vise à renforcer l'information des élus municipaux sur les compétences exercées par l'intercommunalité, à favoriser les échanges entre les communes membres et à permettre une meilleure association des conseillers municipaux aux projets portés par Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire encourage les conseillers municipaux intéressés à participer aux travaux des commissions communautaires.

Il précise que les conseillers municipaux souhaitant participer à une ou plusieurs commissions communautaires devront en informer la mairie avant le 22 mai 2026, afin que leur inscription puisse être transmise à Fougères Agglomération.

2026 05 062 Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à renouveler dans les deux mois qui suivent les élections municipales

Le Conseil doit proposer une liste de contribuables, 24 noms de commissaires (12 titulaires et 12 suppléants) dont 2 propriétaires de bois. La Direction Régionale des Finances Publiques désignera, à partir de cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la liste suivante et charge M. le Maire de la transmettre à la DRFIP de Rennes :

Tableau

2026 05 063 Demande de partenariat – Association US Saint-Marc / Saint-Ouen

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'UNION SPORTIVE SAINT MARC – SAINT OUEN a sollicité le soutien financier des communes partenaires dans le cadre du recrutement en apprentissage de Monsieur Nathan SOURDIN, actuellement en service civique au sein du club.

À compter de septembre 2026 et jusqu'en août 2027, celui-ci intégrera une formation BPJEPS MAPST (Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous) dispensée par l'IRSS de Rennes.

Ce projet vise à renforcer l'encadrement sportif et éducatif des jeunes licenciés du club, tout en permettant le développement d'activités sportives et d'animation à destination des habitants des communes partenaires, notamment durant les temps scolaires et périscolaires, ainsi qu'au travers de séances multisports et de tennis pour la commune de Saint-Ouen-des-Alleux, à raison d'environ 10 heures hebdomadaires, en accompagnement de l'animateur communal, qui assurera son tutorat.

Le coût résiduel du projet pour l'association, après aides et participation des licenciés, nécessite un accompagnement financier des collectivités locales.

Considérant l'intérêt communal présenté par ce projet en matière :

- d'animation sportive et éducative ;
- d'encadrement des jeunes ;
- de développement des activités physiques pour tous ;
- de soutien à la vie associative locale ;

La Commission des affaires sportives propose au Conseil municipal d'accorder une participation financière à l'UNION SPORTIVE SAINT MARC – SAINT OUEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'UNION SPORTIVE SAINT MARC – SAINT OUEN pour le financement du poste d'éducateur sportif en alternance dans le cadre de la formation BPJEPS MAPST de Monsieur Nathan SOURDIN ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2026 05 064 Application « Mon Village »

Madame Delphine LE ROY, conseillère déléguée à la communication, informe l'assemblée de la présentation de l'application « Mon Village » (*en partenariat avec le groupe Ouest-France*) à la commission communication le 13 avril 2026.

Sur proposition de la commission, qui a validé le principe et les fonctionnalités de cette application (offre modulable, pages personnalisées dédiées aux associations, commerçants, informations communales, etc.), elle propose au Conseil municipal de valider le devis correspondant.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200 € HT par an, auxquels s'ajoutent des frais de formation de 200 € HT pour la première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'adhésion à l'application « Mon Village » ;**
- **DÉCIDE de mettre en place cette application à titre expérimental pour une durée d'un an, afin d'évaluer son utilisation par les administrés ainsi que son alimentation par les associations et les commerçants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale ainsi que tout document afférent ;**
- **PRÉCISE que cette nouvelle application fera l'objet d'une communication en partenariat avec Ouest-France, ainsi que sur les supports de communication de la commune (WhatsApp, Facebook et bulletin municipal) ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

2026 05 065 Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°24 au lieu-dit La Héraudais

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 29 juillet 2022 ;

Vu le registre d'enquête et l'absence d'observations formulées ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que la portion du chemin rural n°24 au lieu-dit « La Héraudais » a cessé d'être affectée à l'usage du public et n'est plus utilisée comme voie de circulation ou cheminement doux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'aliénation de cette emprise au profit du propriétaire riverain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural n°24 dit « de La Héraudais » ;**
- **DÉCIDE de céder ladite emprise à M. David CORVAISIER, propriétaire riverain, au prix d'un euro symbolique (1 €) ;**
- **PRÉCISE que les frais de géomètre, de notaire et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir.**

2026 05 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – 43 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les propriétés cadastrées section D n° 365-189-187, d'une superficie respective de 1993 m².

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 l'autorisant à exercer le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire indique avoir décidé de ne pas faire usage de ce droit sur les biens concernés.

2026 05 Opération « Rénovation de la salle des sports et salle des fêtes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune nouvelle proposition concernant le bardage extérieur des bâtiments n'a été transmise par l'architecte titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il indique avoir, avec M. Arnaud Leuliette, identifié une nouvelle proposition de bardage, observée lors de l'inauguration d'un bâtiment.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le niveau de décibels à retenir pour la salle des fêtes, afin de transmettre ce choix au cabinet Reflex Acoustique, à la suite de la démonstration réalisée le 19 mars 2026.

DIVERS

Zonage de distribution des « Audoniens »

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin qu'ils fassent connaître leurs choix de secteur de distribution, en vue de la mise à jour du plan de répartition des « Audoniens ».

Police de la publicité extérieure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice des pouvoirs de police spéciale de la publicité est, par principe, transféré à la Présidente de Fougères Agglomération.

Toutefois, les maires disposent de la faculté de s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire exprime son souhait de conserver cette compétence sur le territoire communal.

L'ensemble des membres du Conseil municipal soutient Monsieur le Maire dans cette décision.

Informations complémentaires

- Une réunion de présentation de l'avant-projet de la nouvelle station d'épuration, en présence de Fougères Agglomération et du cabinet NTE, se tiendra le mercredi 27 mai 2026 à 9h30 en mairie.

- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au vendredi 5 juin 2026 à 19h00.
Objet : Désignation des délégués sénatoriaux dans le cadre du scrutin du 27 septembre 2026.
- Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du jeudi 11 juin 2026 à 19h00:
 - Vote des subventions aux associations ;
 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Points à étudier par les commissions

- Voirie :
 - Travaux au lieu-dit La Bérangerais ;
 - Mise en place de priorités à droite rue du Corbel.
- Eaux pluviales - inondations :
 - Rue des Landelles ;
 - Rue de Saint-Brice.
- Dégradations et incivilités au Sodapark, ainsi que chez un riverain voisin ;
 - Signalement également d'une forte consommation d'eau sur le site.
- Redynamisation du marché hebdomadaire du mercredi matin :
 - Monsieur le Maire propose d'offrir une année de stationnement gratuit à tout nouveau commerçant souhaitant s'installer sur le marché. Cette proposition reçoit un avis favorable de l'assemblée.
- Association « Les Tonnelles Audoniennes » :
 - Réflexion sur les modalités de location du mobilier communal (barnums, tables, chaises) ;
 - Élaboration d'un règlement d'utilisation en lien avec l'association.

Informations diverses

- M. Émile Douaglin informe l'assemblée que le nouveau tracteur destiné au service technique sera livré à la fin du mois de mai.
- Mme Sabrina Delalande fait part des remerciements adressés par l'association des anciens combattants pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai.

Fin de séance à 21h20